

PONTHEVRARD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/06/12-017****OBJET : TESTS À LA FUMÉE SUR LE RÉSEAU ASSAINISSEMENT DE TOUTE LA COMMUNE DE PONTHEVRARD****Le Maire de Ponthévrard,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu Le Code de la Route et notamment l'article L 411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Vu la demande de la **SAS BFIE, 3, Rue Georges Charpak – 28300 MAINVILLIERS**, devant effectuer une étude diagnostique sur les réseaux d'assainissement, notamment par des **tests à la fumée**, représentée par son Président, Monsieur **Fabrice BUSSON**, site localisé

Sur toute la commune de Ponthévrard**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

La **SAS BFIE** est autorisée à procéder à des tests à la fumée sur le réseau d'assainissement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages. Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit. Le rétrécissement de chaussée avec fort empiètement et limitation de vitesse à 30 km/h pourra être mis en œuvre.

ARTICLE 3 :

La SAS BFIE aura la charge de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prestations seront entreprises à compter du **14/06/2023 pour une durée de 10 jours** (en jours calendaires). Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence 2023/06/12-017 et transmis à :

- **SAS BFIE**
- **Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de SAINT-ARNOULT en YVELINES,**
- **Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-ARNOULT en YVELINES,**

Fait à Ponthévrard, 12 juin 2023

Le Maire,

Nathalia BRICAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 078-217804996-20230612-20230612017-AR